

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 ROUEN

ROUEN, le 11 octobre 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **LINEX PANNEAUX S.A.S**

Zone Industrielle  
B.P. 222  
76190 Allouville-Bellefosse

Références : UDRD-2023-09-531-ET GM/ChH  
Code AIOT : 0005801240

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/07/2023 dans l'établissement LINEX PANNEAUX S.A.S implanté Zone Industrielle BP 222 76190 Allouville-Bellefosse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une action nationale de l'inspection portant sur le thème des silos de matières de stockage de biomasse.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LINEX PANNEAUX S.A.S
- Zone Industrielle BP 222 76190 Allouville-Bellefosse
- Code AIOT : 0005801240
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

LINEX fabrique des panneaux agglomérés de bois et de lin.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risques accidentels : silos de biomasse

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Formation initiale et continue	Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 7.3.5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Arrosage des silos	Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 8.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Maintenance des capteurs	Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 8.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	MMR des silos	Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 8.2.4	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, trois non-conformités ont été identifiées, aboutissant à la formulation de quatre demandes de la part de l'inspection, portant sur les thèmes de la formation des opérateurs, des dispositifs de sécurité des silos, et de leur maintenance.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation initiale et continue

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 7.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation
<b>Prescription contrôlée :</b> Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Cette formation comporte notamment : [...] • des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité, • un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis à vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci, [...] Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué que tous les opérateurs recevaient une formation annuelle de 1 <sup>ère</sup> intervention (manipulation des extincteurs notamment). Les équipes de quart reçoivent une formation annuelle de 2 <sup>nde</sup> intervention (manipulation des lances à eau). Suite à l'incendie du silo Wolf en novembre 2020, 46 salariés ont reçu une formation d'une journée dédiée à la sensibilisation aux atmosphères explosives (ATEX), et 40 salariés, une formation plus poussée de 2 jours (maintenance en zones ATEX). L'exploitant n'a toutefois pas pu préciser la fréquence de recyclage de ces formations.
<b><u>Demande n°1 :</u></b> l'exploitant doit préciser la fréquence de recyclage des formations ATEX, afin de justifier son respect de l'article 7.2.5 de son arrêté préfectoral, sous 1 mois.  L'exploitant a présenté à l'inspection un document interne récapitulant les règles d'intervention sur un silo, en matière de maintenance, de nettoyage, ou d'incendie. Le document est présenté en interne à 5 personnes de chaque équipe de quart (chef de quart, électricien, mécanicien, et 2 opérateurs).  En cas d'intervention avec point chaud sur un silo avec découplage par niveau mini (maintien en permanence de matières au fond), l'exploitant a édité un formulaire interne qui doit être validé par la direction du site ou par le responsable HSE, afin d'autoriser le shunt de la sécurité et la vidange complète du silo. Ce formulaire, consulté par l'inspection, ne permet pas de s'assurer de la levée du shunt après réalisation des opérations.
<b><u>Demande n°2 :</u></b> l'exploitant doit compléter son formulaire d'intervention par point chaud sur les silos afin qu'il permette de s'assurer que toutes les sécurités shuntées lors de l'intervention ont bien été remises en service après l'intervention. Le formulaire mis à jour est attendu sous 1 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## N° 2 : Arrosage des silos

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 8.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyen incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose en tout endroit approprié à risque particulier : [...] <ul style="list-style-type: none"><li>• de systèmes d'arrosage fixes à déclenchement manuel (ou automatique) dans des silos à risques ;</li><li>• de détecteurs d'étincelles sur des circuits à risques. Le déclenchement de ces détecteurs entraîne la mise en fonctionnement d'un système d'arrosage ou/et la mise en sécurité de l'installation ;</li><li>• d'évents judicieusement placés sur des installations à risque particulier. La sortie des événements est dirigée en dehors de toute aire de circulation de personne et n'est pas dirigée vers une installation à risque ;</li></ul> [...] <ul style="list-style-type: none"><li>• de dispositifs de découplage (déviateur d'explosion, par exemple) dûment dimensionnés ;</li><li>• de MMR reconnues pertinentes suite à l'audit des installations de stockage (silos, par exemple), [...] suivant le référentiel du guide de l'état de l'art sur les silos de l'INERIS ou de tout référentiel équivalent.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté des justificatifs documentaires de la présence des sécurités (détection d'étincelle, découplage, colonne d'extinction, surfaces éventables) sur l'ensemble des silos classés ATEX, à l'exception du silo M qui n'est pas équipé d'un dispositif de découplage. Cette absence de découplage sur le silo M constitue une non-conformité aux articles 8.2.3 et 8.2.8 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020. L'exploitant a précisé, postérieurement à la visite, que cette sécurité était prévue initialement, dans le dossier de l'unité "bois de recyclage", par cohérence avec les autres silos classés en zone ATEX (Atmosphère Explosible), et parce que le design initial portait sur un silo vertical. Mais le choix s'est porté, in fine, sur un silo plat avec une reprise de la matière au fond par un convoyeur. Le constructeur a réalisé, par la suite, une étude démontrant que le découplage sur ce silo n'était pas nécessaire à la sécurité de cette installation. L'exploitant a fourni une copie de cette étude. De plus, le type de silo retenu (silo plat) et le mode d'évacuation des matières (convoyeur en fond) ne sont pas compatibles avec le fonctionnement d'un système de découplage par niveau minimal de matière. L'exploitant a ajouté qu'une écluse de découplage s'avérerait peu efficace, à cause d'une usure prématurée des bavettes par les matières transportées (morceaux de bois d'environ 5 à 6 cm). Vu les éléments présentés par LINEX, l'inspection considère que la prescription pourrait être aménagée, mais des justificatifs supplémentaires s'avèrent nécessaires. L'inspection ne propose donc pas de suite à ce stade.
<b><u>Demande n°3 :</u></b> en vue d'une éventuelle modification de l'arrêté préfectoral, l'exploitant doit montrer qu'une explosion venant de l'amont ou de l'aval du silo M n'est pas amenée à se poursuivre au-delà de celui-ci. Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur du silo sont attendues, ainsi qu'une explication détaillée du procédé. Ces éléments sont attendus sous 2 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

### N° 3 : MMR des silos

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 8.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, MMR
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en œuvre les MMR suivantes et respectent les dispositions du tableau suivant : - Mises à la terre
<b>Constats :</b> D'après les documents transmis par l'exploitant, l'ensemble des silos du site (en dehors de ceux ayant une structure béton, puisque non conducteur, à savoir silo B, silo béton lin, silo M, silo Wolf, silo Trasmec) est équipé de dispositifs de mise à la terre. L'inspection a constaté par sondage la présence de ce type de dispositif au pied du silo C".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Maintenance des capteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/12/2020, article 8.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection
<b>Prescription contrôlée :</b> Les détecteurs d'étincelles sont contrôlés au moins 4 fois par an. [...] La vérification des dispositifs de détection de température des silos K (partie haute) et WOLF (parties haute et basse) est intégrée au plan de maintenance de l'usine. [...] La vérification des capteurs pour le découplage par niveau mini dans les silos et des déviateurs d'explosion, et de défaut bourrage sur les sélecteurs, est intégrée au plan de maintenance de l'usine.
<b>Constats :</b> D'après les documents mis à disposition par l'exploitant, les détecteurs d'étincelles sont vérifiés une fois par an par le constructeur, et font l'objet d'une vérification mensuelle par LINEX. Les capteurs de température des silos K et Wolf, et les capteurs de niveau pour le découplage des silos sont intégrés au plan de maintenance. Les fiches consultées font état d'un contrôle semestriel. Ces mêmes capteurs faisaient l'objet de contrôles trimestriels d'après les constats faits lors de la visite de septembre 2020. L'exploitant n'a pas pu expliquer ce changement de fréquence à la baisse.  <b><u>Demande n°4 :</u></b> l'exploitant doit justifier le passage d'une fréquence trimestrielle à semestrielle pour les contrôles des capteurs de température des silos K et Wolf, et des capteurs de niveau pour le découplage des silos. À défaut de justification, il doit reprendre la fréquence trimestrielle fixée initialement. Les éléments de réponses sont attendus sous 2 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois